

L'accès aux produits culturels,
Un facteur de cohésion social pour le Québec de demain



Mémoire présenté à la
Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles

par

Diversité artistique Montréal (DAM)

Octobre 2007

Présentation de Diversité artistique Montréal

Diversité artistique Montréal (DAM) est un organisme à but non lucratif créé officiellement en décembre 2006 par un groupe d'artistes et de travailleurs culturels québécois d'origines diverses pour favoriser une meilleure intégration des artistes et des pratiques artistiques professionnelles issus des communautés culturelles au sein du milieu artistique québécois. Réuni à l'origine par le Conseil des arts de Montréal (CAM) à la suite d'une journée de concertation portant sur la diversité artistique montréalaise, le groupe a d'abord existé comme groupe-conseil auprès de l'institution montréalaise. Fort de la réponse favorable obtenue de la part du CAM, le groupe d'artistes et de travailleurs culturels a fait le choix de devenir un organisme indépendant pour ouvrir le dialogue avec d'autres intervenants-clés du milieu des arts et de la culture à Montréal et au Québec.

Aujourd'hui, Diversité artistique Montréal, après moins d'un an d'existence légale autonome, regroupe en sein plus de 170 membres, pour la plupart artistes professionnels ou travailleurs culturels, tous intéressés à faire en sorte que les artistes de toute origine aient droit au chapitre dans le domaine des arts à Montréal. C'est dire tout l'enthousiasme que crée cette association.

Les membres de Diversité artistique Montréal ont choisi de libellé le mandat de l'organisme comme suit :

Promouvoir la diversité culturelle dans les arts et la culture en favorisant la reconnaissance et l'inclusion de tous les artistes et des pratiques artistiques professionnelles dans les réseaux professionnels, les institutions culturelles et les circuits de diffusion à Montréal.

Maintenir une présence vigilante et critique pour éviter la discrimination dans les politiques et les actions des instances artistiques et culturelles.

Suivant ce large mandat, Diversité artistique Montréal se fait un devoir de faire entendre la voix des artistes issus des minorités lors de toute consultation publique ayant pour objet le développement culturel ou l'intégration des personnes venues d'ailleurs. Ainsi, Diversité artistique Montréal a déposé un mémoire devant la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec lors de la consultation sur la politique de lutte contre le racisme et la discrimination et, précédemment, (alors que DAM était encore un comité du CAM appelé la Délégation sur la diversité culturelle dans les arts) lors de la consultation sur le développement de la politique culturelle de la ville de Montréal.¹

¹ Les deux mémoires produits par Diversité artistique Montréal sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.diversiteartistique.com.

Il a semblé aux membres de Diversité artistique Montréal qu'ils devaient encore témoigner devant cette commission pour que soit prise en compte la réalité du secteur des arts et de la culture dans ce débat national autour de la place des personnes issues de l'immigration dans la société québécoise, puisque ce secteur de l'activité humaine constitue assurément une piste de solution pour mieux vivre ensemble.

La culture versus les productions culturelles

L'ensemble des travaux de la Commission est articulé autour de la notion de culture, d'ailleurs on a choisi d'inscrire ce concept dans son titre même parlant ici de « pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles ». Bien que le document de consultation de la Commission ne définit pas de manière explicite le terme de culture, il nous semble sous-entendu que l'on utilise ici la conception anthropologique du terme qui embrasse donc de multiples aspects de l'activité, des valeurs et des croyances humaines. Cette conception référerait à la définition du terme qu'en donne l'UNESCO :

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»²

Sans vouloir remettre en cause le bien fondé de l'utilisation d'une telle acception du terme par la Commission, nous voudrions attirer son attention sur une partie seulement de la culture, soit celle qui concerne spécifiquement les productions artistiques et les activités liées au patrimoine, ce qui est généralement convenu d'appeler aussi culture, bien que comprise ici dans un sens beaucoup plus restreint. Dans le présent document, lorsque nous utiliserons les termes de culture et de productions culturelles, il faudra donc le comprendre ainsi, tel qu'il est compris et utilisé par le milieu culturel québécois. C'est donc avant tout la voix de ce milieu que nous voulons ici porter à l'attention de la Commission, puisque la question de la diversité culturelle a connu, au cours de dernières années, un engouement sans précédent.

² Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet – 6 août 1982.

Le droit de participer à sa culture

La déclaration universelle des droits de l'homme, texte fondateur du droit international, reconnaît explicitement le droit de tout être humain à participer à la culture. Le texte adopté le 10 décembre 1948, par les 58 États-membres qui formaient alors l'Assemblée générale des Nations Unies, dont le Canada, stipule à son article 27 que : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.»³

Cette première reconnaissance du droit des individus à participer à la culture constitue à elle seule tout un programme tellement son libellé ouvre de larges perspectives quant à la reconnaissance de ces droits. Ainsi, en parlant du droit de «jouir des œuvres d'arts», les États signataires parlent implicitement du droit d'accès à la culture puisque qu'il s'agit là d'une condition sine qua none de l'exercice de ce droit.

Le texte de l'ONU donne seulement les prémisses d'une reconnaissance plus large des droits culturels des individus. Au cours des dernières décennies, l'adoption de plusieurs traités internationaux et conventions a permis de faire reconnaître plus largement les droits culturels des individus. La dernière reconnaissance en date est bien connue au Québec puisque son gouvernement en a été l'un des pionniers. En effet, avec l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, le droit des États à adopter des politiques culturelles nationales est maintenant reconnu internationalement.

Depuis quelques années, on assiste maintenant à un mouvement citoyen international pour enchâsser les différents droits culturels des individus à l'intérieur d'un document unificateur qui assurerait la reconnaissance internationale et la protection de ces droits. C'est dans cette perspective qu'est née la Déclaration de Fribourg. Issue d'un groupe de chercheurs et d'universitaires réunis par l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de l'Université de Fribourg, en Suisse, la déclaration étaye chacun des droits culturels généralement reconnus, notant dans le préambule que « les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme».⁴

³ Déclaration universelle des droits de l'homme. Le texte complet de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

⁴ La Déclaration de Fribourg est le fruit de plus de 20 ans de travail d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de «groupe de Fribourg» pour ces nombreuses publications sur le sujet. La Déclaration de Fribourg est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unifr.ch/iiedh/droits-culturels/odc-pres.htm>.

Le texte de la déclaration de Fribourg contient un article spécifique sur *L'accès et la participation à la vie culturelle* dans lequel on énumère les droits relatifs à cette matière qui ne sont que sous-entendus dans d'autres textes. On peut donc y lire que «toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.»⁵

Devant ce mouvement international qui s'amorce pour mieux définir et comprendre les droits culturels des individus, le Québec ne peut rester inactif puisqu'une meilleure participation de ses citoyens à la vie culturelle, ne peut que favoriser les rapprochements entre les personnes de différentes origines. Si l'on accepte cette logique selon laquelle le droit de participer à la vie culturelle est un droit déjà reconnu internationalement et surtout que cette participation représente des bénéfices énormes pour une société, il faut donc que la société québécoise se donne les moyens nécessaires pour permettre cette participation active de tous ses membres.

La société québécoise et la participation de ses citoyens à la culture

Depuis les années 60, la société québécoise a su se donner les moyens de bâtir sa culture et d'y faire participer ses citoyens en créant des institutions capables de supporter le travail de ses créateurs. L'adoption de la politique culturelle du Québec, en 1992, est venue consolider le système culturel québécois en permettant la mise sur pied de deux agences responsables du soutien à la création, soit le Conseil des arts et de lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Grâce à ses efforts soutenus, le Québec peut désormais compter sur une culture pleinement mature qui rayonne internationalement.

Le développement accéléré qu'a connu le milieu culturel québécois au cours de 40 dernières années a surtout favorisé l'émergence d'une culture québécoise relativement homogène dans laquelle les nouvelles propositions venues de la relève et des gens issus des communautés culturelles peinent à trouver leur place. Il y a donc un grand travail d'ouverture à ces nouvelles propositions à entreprendre et c'est là la tâche que s'est donné Diversité artistique Montréal. Plusieurs actions en ce sens ont été entreprises et ont reçu un accueil très favorable de la part de plusieurs décideurs du milieu culturel. La diversification des conseils d'administration des sociétés d'état dédiée à la culture, des jurys de pairs accordant les bourses, des employés des institutions artistiques québécoises sont quelques-unes des solutions avancées par notre organisation.

⁵ Déclaration de Fribourg, article 5a.

Comme la Commission s'est donné comme mandat d'étudier de meilleures façons de vivre ensemble nous voudrions ici mettre l'accent sur un problème plus large, qui ne touche pas seulement les personnes désireuses d'avoir une carrière artistique, mais bien l'ensemble des populations minoritaires, soit l'accès aux productions culturelles. De plus en plus, on voit apparaître au Québec des systèmes culturels qui se développent en silo : les productions culturelles présentées par les gens d'une communauté culturelle ne sont vues que par les membres de cette communauté et inversement, les gens des communautés culturelles fréquentent très peu les institutions artistiques de la majorité. Depuis sa création, Diversité artistique Montréal est témoin chaque jour du foisonnement de la création artistique produite par les gens des communautés culturelles. Malheureusement, il faut aussi constater chaque jour que ces manifestations sont bien peu prisées par les québécois appartenant à la majorité. A contrario, qui fréquente moindrement les institutions culturelles reconnues constatera rapidement le peu de diversification ethnique des salles québécoises. Le même phénomène est aussi en train de se produire dans le monde des médias où la télévision par satellite a grandement changée la donne. Les grandes chaînes de télévision se plaignent régulièrement de la baisse des cotes d'écoute et ce n'est certainement pas auprès des minorités qu'elles gagnent de l'auditoire, ceux-ci préférant souvent se brancher sur une télévision produite à l'étranger dans leur langue. La question de la diversification des contenus culturels est encore là pressante puisque l'on compte effectivement très peu de gens de minorité visible ou audible à la télévision québécoise. Plus que cela, la création récente de Nuevo Mondo TV, chaîne produite au Canada en espagnol, nous place maintenant devant un nouveau phénomène, soit une télévision pensée spécialement pour un public de la minorité et qui sera, il va sans dire, peu populaire auprès de la majorité de la population québécoise qui ne possède pas cette langue.

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec s'inquiète d'ailleurs de la situation dans son plan stratégique 2005-2008. Il est intéressant de noter que parmi les problématiques identifiées, le ministère mentionne aussi la désertion des lieux culturels en raison notamment du vieillissement de la population au même titre que la très faible fréquentation des lieux culturels par les gens des communautés culturelles, sans spécifier que les deux problématiques sont intimement liées.⁶ Si les ministères économiques du gouvernement semblent avoir bien compris que le Québec ne peut se passer de l'immigration pour faire face aux départs à la retraite des travailleurs québécois, il semble que cette notion ne soit pas encore entrée dans les cartons du ministère de la culture.

⁶ Ministère de la Culture et des communications du Québec, Plan stratégique 2005-2008, p. 8. Disponible sur le site Internet du ministère, à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca.

L'État québécois a donc un rôle central à jouer pour favoriser la participation des publics issus des communautés culturelles. La diversification des contenus artistiques est assurément une étape indispensable de cette meilleure participation et l'État québécois, par son ministère et ses sociétés d'État dédiées à la culture, a le pouvoir d'agir sur cela. D'autre part, la société québécoise peut aussi compter sur plusieurs initiatives de la société civile visant à briser les isolements, que l'État québécois doit s'empresser d'appuyer.

Par exemple, l'organisme *Culture pour tous*, réalise depuis maintenant trois ans les Parcours interculturels dans le cadre de ses Journées de la culture. Le programme jumelle, le temps d'une activité, un artiste issu d'une communauté culturelle avec une grande ou petite institution culturelle établie. Les trois éditions de cette activité ont permis des rencontres fécondes entre artistes et producteurs qui se découvrent, ce qui donne lieu à de nouvelles possibilités et vient enrichir le travail de l'un comme de l'autre. L'activité permet aussi un contact particulier avec le public qui, se rendant dans une institution culturelle qu'il connaît, est surpris par une nouvelle production empruntant à des codes artistiques qu'il découvre. Il s'agit donc d'une initiative qui contribue à briser les ghettos qui se forment de plus en plus dans le système culturel québécois et qui encourage l'émergence d'une pratique artistique métisse, riche de l'apport de plusieurs cultures.

Diversité artistique Montréal encourage fortement ce genre d'initiative et presse le gouvernement de soutenir avec entrain les projets semblables, voire à développer des programmes qui vont dans le même sens. Le gouvernement du Québec a toujours reconnu et assumé sa responsabilité en matière de culture, il faut maintenant qu'il soit un chef de file dans l'intégration des représentants des minorités dans le système des arts et de la culture au Québec. Le gouvernement du Québec a mené la bataille pour la diversité culturelle essentiellement sur la scène internationale, soucieux de faire rayonner la culture québécoise à l'étranger. Or, il faut maintenant la mener sur son propre territoire, en se préoccupant d'avantage des personnes venues d'ailleurs qui vivent maintenant au Québec. En partenariat avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Culture et des Communications doit, dès aujourd'hui, développer une stratégie d'action pour favoriser l'accès de tous ses citoyens, peu importe leur origine, aux productions culturelles québécoises.

La culture facteur de cohésion sociale

Les arts et la culture sont le lieu de représentation symbolique dans lequel l'individu donne un sens à sa vie, à son histoire, à sa particularité. Plus que cela, les arts et la culture sont reconnus comme un ciment social puisqu'ils établissent des bases communes qui permettent de «faire société». Si l'on accueille ici des gens qui portent en eux un patrimoine différent de celui de la majorité des Québécois, il est essentiel de reconnaître cette différence et surtout l'apport de ce patrimoine à la société québécoise. Ainsi, puisque notre désir collectif en accueillant ces personnes est de faire société avec eux, il est indispensable d'accepter que notre société sera changée par leurs apports.

Une des clés de la pleine participation des personnes des communautés culturelles à la société québécoise est certainement la capacité de reconnaître l'apport culturel des différentes personnes immigrées au Québec et de leur permettre de participer à la définition de la culture québécoise actuelle. Ainsi, il ne s'agit plus seulement de faire une place à l'expression des cultures venues d'ailleurs, mais bien de considérer l'apport des communautés culturelles comme un enrichissement important de la culture québécoise contemporaine. Dans cette perspective, les artistes issus des communautés culturelles contribuent indéniablement à la vitalité culturelle québécoise, que ce soit en termes d'innovation, de traditions ou de métissages. Ils doivent pouvoir s'insérer naturellement dans les réseaux, les structures et les institutions artistiques et culturelles existantes.

Bien que nous ayons évoqué plusieurs éléments juridiques dans notre argumentation, nous ne demandons pas ici des accommodements raisonnables par rapport à ces droits, mais plutôt que toute personne vivant au Québec soit en mesure d'exercer ce droit de participation à la culture. Il ne s'agit donc pas seulement de reconnaître ces droits, mais aussi de se donner collectivement les moyens de les exercer.

Il s'agit aussi de repenser le modèle d'intégration québécois, de l'élargir, afin que la définition de la culture québécoise ne soit plus menée que par la majorité ne laissant aux minorités que le loisir de s'en accommoder. Le 30 septembre dernier, Diversité artistique Montréal tenait, en collaboration avec Culture pour tous, une table ronde sur le métissage culturel. Cette table a donné l'occasion d'entendre le témoignage de Maryse Legagneur, cinéaste québécoise, qui mentionnait sa fierté, lors de la présentation en salle de son film *Au nom de la mère et du fils*, de voir un jeune noir de Saint-Michel traverser la ville pour voir son histoire sur les écrans du cinéma Ex-Centris. Cet exemple montre bien que la diversification des contenus entraîne la diversification des publics et ultimement le métissage entre les formes et entre les êtres humains. Nous ne pouvons que souhaiter plus de rencontres de la sorte.

Conseil d'administration de Diversité artistique Montréal :

Boubacar Bah, Coprésident
Martin Choquette, Coprésident
Lynne Cooper, Secrétaire
Jane Needles, Trésorière
Medhi Benboubakeur
Charles Bender
Eva Quintas
Guilaine Royer
Bobo Vian

Coordonnatrice : Shuni Tsou

Rédaction du mémoire : Guillaume Sirois

Diversité artistique Montréal
3450, rue Saint-Urbain
Montréal, Québec, H2X 2N5
Tél : 514-280-3581
Shuni.tsou@cum.qc.ca